

## **CRITÈRES D'ADMISSION AU SEIN DU DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ POUR SPORTIFS**

Ce dispositif est uniquement pour les disciplines dans lesquelles il existe une structure d'entraînement labellisée :

- La discipline doit être partenaire de la convention CHAM ;
- Être inscrit sur le parcours d'excellence d'accession vers le haut niveau via la ligue ou le comité sportif de référence ;
- Compléter le dossier de candidature chaque année avec visas OBLIGATOIRE du Président de ligue ou comité, du Conseiller Technique Sportif (CTS) et des parents ;
- **Produire les pièces demandées : fiche d'inscription, et bulletins scolaires ;**
- Se licencier auprès de l'UNSS et, autant que faire se peut, participer aux compétitions de références dans sa discipline sportive.

**RAPPEL :** Ce dispositif offre certes des aménagements de scolarité en faveur des entraînements sportifs qui ne se font pas sans contraintes pour les établissements. Le cumul des options (latin...) avec ce dispositif n'est donc pas envisageable.

Chaque candidat doit donc adhérer totalement au dispositif proposé (voir convention de partenariat signée entre le Vice rectorat, la DJSNC, les ligues ou comités et les établissements scolaires).

De plus, chaque discipline sportive est répartie selon des établissements scolaires spécifiques engagés dans le dispositif d'aménagement de la scolarité.

**Les ligues qui proposent des candidatures pour le dispositif d'aménagement de la scolarité sont responsables des élèves de leur discipline pendant les créneaux dégagés par les établissements scolaires.**

Les dossiers complets de candidatures **visés par le Président de la ligue ou du comité, le conseiller technique et sportif ainsi que les parents**, doivent être envoyés à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie par les ligues ou comités pour le **07 octobre 2022 au plus tard**. Passé ce délai, aucun dossier ne sera pris en compte.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie (DJSNC) transmettra ensuite la liste des sportifs candidats aux établissements scolaires.

Une commission réunissant un représentant de chaque signataire émet les avis d'affectations potentiels. Néanmoins l'affectation définitive des jeunes sportifs revient au vice-recteur.

Enfin, il est rappelé aux parents qu'en plus de ce dossier, ils doivent impérativement formuler leurs vœux sur le dossier d'affectation scolaire de leur enfant.

Pour plus d'informations contactez **le cadre technique de votre discipline** chargé de la mise en place de ce dispositif.